



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2025/26**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise THIERRY TOITURES, en date du 13 février 2025, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture pour son client SCI JAROSE, en occupant temporairement le domaine public, 4 rue TRAMONTANE, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 03 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, l'entreprise THIERRY TOITURES, 6 Rue Nicolas Joseph CUGNOT 34500 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public au droit du numéro 4 rue TRAMONTANE, à Portiragnes, pour procéder au stationnement d'un camion d'approvisionnement.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Publié le :**

Fait à PORTIRAGNES, le 17 février 2025

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

